



Strasbourg, le 24 juin 2020
[tpvs01f_2020.docx]

T-PVS(2020)01

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

40^e réunion
Strasbourg, 30 novembre - 4 décembre 2020

Réunion du Bureau

7 - 8 avril 2020
(réunion virtuelle)

- RAPPORT DE REUNION -

*Document préparé par
la Direction de la Participation démocratique*

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Jana Durkošová, Présidente du Comité permanent de la Convention de Berne, ouvre la première réunion annuelle du Bureau de la Convention de Berne pour 2020. Elle remercie le Secrétariat pour le travail considérable accompli pour préparer la réunion et maintenir autant que possible le Programme d'activités, en particulier dans le contexte sans précédent de l'actuelle pandémie du Covid-19. Elle remercie le Secrétariat et les membres du Bureau de participer à cette réunion par visioconférence et leur souhaite à tous, ainsi qu'à leurs familles, de rester en bonne santé.

L'ordre du jour de la réunion est adopté sans amendements (annexe 1).

2. CONFERENCE A HAUT NIVEAU SUR LES LIENS ENTRE LES DROITS DE L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT (27 FEVRIER 2020)

Le Secrétariat informe les membres de la conférence à haut niveau organisée dans le cadre de la Présidence géorgienne du Comité des Ministres. Plusieurs intervenants de haut niveau du Conseil de l'Europe et d'autres institutions y ont participé, y compris la Présidente du Comité permanent de la Convention de Berne, qui y a prononcé un discours. Notons que la Convention de Berne a été souvent et fièrement évoquée comme l'un des outils les plus efficaces et les plus renommés du Conseil de l'Europe en matière de protection de l'environnement, et les manières dont elle pourrait contribuer à la relation entre l'environnement et les droits de l'homme ont été au cœur des débats. La Convention a bénéficié d'une promotion efficace en marge de l'événement grâce à diverses publications d'information et à du matériel de visibilité.

Dans la discussion qui s'ensuit, les membres du Bureau constatent que la Conférence a confirmé l'importance d'un environnement sain pour le bien-être et la qualité de la vie des êtres humains. La Convention a été mise en valeur comme un mécanisme d'avant-garde qui aide depuis plus de 40 ans à préserver la qualité de la nature et, par conséquent, à offrir aux êtres humains des services des écosystèmes qui assurent leur subsistance. Les membres espèrent également que cet événement et la reconnaissance de la Convention induiront une dynamique permettant au Conseil de l'Europe de s'impliquer davantage dans le domaine de l'écologie et d'augmenter son soutien à la Convention. Il est aussi suggéré d'utiliser ou de mentionner la Déclaration finale de la Conférence lors de l'élaboration d'une nouvelle Vision pour la Convention.

Certains membres du Bureau estiment toutefois que l'importance de la sauvegarde de la nature et de la diversité biologique, et même de la reconnaissance de la Convention, n'avait pas été dûment soulignée.

Décision: le Bureau remercie chaleureusement la Présidence géorgienne du Comité des Ministres pour l'organisation de la Conférence, ainsi que le Secrétariat pour la préparation et la promotion du matériel d'information et de visibilité de la Convention de Berne. La Présidente remercie par ailleurs personnellement la Directrice générale de la Démocratie, Mme Snezana Samardžic-Markovic, pour l'occasion de la rencontrer en marge de la Conférence afin de discuter de l'avenir possible de la Convention. Elle est également favorable à l'idée de se référer à la [Déclaration finale de la Présidence géorgienne](#) dans l'élaboration prochaine d'une nouvelle Vision pour la Convention.

Pour conclure, le Bureau constate une dynamique favorable à la promotion de la Convention de Berne auprès des décideurs et de ses normes qui vivent à maintenir une nature saine et, par ce biais, à promouvoir le bien-être humain. Un solide argumentaire devrait être élaboré par le Secrétariat pour discussion lors de la deuxième réunion du Bureau en septembre, en soulignant les points forts de la Convention de Berne et en soutenant sa transformation financière.

3. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE

La Présidente introduit la discussion en remerciant Snezana Samardžic-Markovic, Directrice générale de la Démocratie, Roberto Olla, Directeur du Service de la Culture, de la Nature et du

Patrimoine et Directeur exécutif d'Eurimages et Ana Gomez, Direction du Conseil Juridique et du droit international public, de s'être joints à la réunion pour l'examen de ce point. Elle rappelle que lors d'une autre rencontre en février, la Directrice générale lui avait confirmé que le budget de la Convention de Berne ne pourrait pas augmenter au cours des deux prochaines années. La Présidente et plusieurs membres du Bureau rappellent l'importance historique et actuelle pour les Etats membres du CdE et au-delà: ils soulignent la nécessité de lui garantir un soutien politique et une source durable de financement. De plus, le CdE ne devrait pas nier les préoccupations environnementales reconnues dans le monde entier, les Objectifs de développement durable des Nations Unies, le cadre post-2020 pour la diversité biologique, etc., tandis que le reste du monde en prend conscience et réagit.

La Directrice générale (DG) précise que malgré l'actuelle pandémie du Covid-19, il est peu probable que des budgets soient impactés en 2020; par contre, la situation budgétaire de 2021 et au-delà est plus incertaine, et malheureusement les restrictions budgétaires commencent généralement par frapper le budget de la DGII. Même si elle considère que les activités de la DGI, y compris l'environnement, sont essentielles et les défend, d'autres décideurs et Etats membres réclament des arguments plus convaincants. Elle suggère que les efforts de sensibilisation et l'établissement de liens entre les activités de la Convention et les droits de l'homme, ainsi que la collaboration avec d'autres organes de l'Organisation comme l'Assemblée parlementaire, dont le nouveau Président est affilié à un parti écologiste et s'intéresse beaucoup aux questions environnementales, seraient autant de possibilités de faire avancer sa cause et d'obtenir des soutiens. Elle propose également d'inviter les correspondants nationaux de la Convention de Berne à militer davantage auprès de leurs parlementaires membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe afin d'obtenir, à terme, le soutien essentiel du Comité des Ministres (CM).

La déclaration de la Présidence géorgienne lors de la Conférence a été citée comme un possible tremplin pour améliorer la visibilité et ainsi obtenir des soutiens supplémentaires en faveur de la Convention. La DG reconnaît l'importance de la Conférence et de la déclaration, mais considère qu'elles ont beaucoup mis l'accent sur l'être humain, et moins sur la nature: un lien entre la Convention et les droits de l'homme permettrait donc d'obtenir davantage de soutiens. Elle craint par ailleurs que plusieurs Etats membres ne soutiennent pas la déclaration et que son suivi soit entravé. Les participants lui répondent que la Convention suit une démarche globale qui inclut le bien-être humain, notamment en veillant à la préservation des services basés sur la nature.

Tous les membres approuvent la suggestion de la DG qui souligne l'importance fondamentale d'améliorer la visibilité de la Convention. Dans de nombreux Etats membres, elle est nettement moins connue que la Convention de Ramsar et la CDB, par exemple. Ils rappellent qu'il existe déjà un abondant matériel de visibilité et d'information qu'il faudrait rendre plus accessible et plus pertinent pour le grand public. Il est également suggéré de participer au prochain Forum mondial de la Démocratie, en octobre/novembre, car le thème de cette année est justement l'environnement, et de collaborer avec le Service de la jeunesse qui aborde souvent ce thème.

Concernant les ressources humaines, les membres du Bureau rappellent que le nombre d'agents est insuffisant pour traiter l'actuelle charge de travail, et que toutes les suggestions et nouvelles activités sont certes les bienvenues, mais ont peu de chances de porter des fruits à moins de fournir des renforts. La DG les rassure en annonçant qu'un nouveau secrétaire exécutif a été recruté et devrait prendre ses fonctions en mai, et fait observer que la situation est comparable dans tous les services du Conseil de l'Europe, où la charge de travail augmente malgré une réduction du nombre d'agents.

3.1 Groupe de travail intersessions sur le financement: composition, méthodes de travail et projets de documents de travail

Le Secrétariat présente le mandat du Groupe de travail intersessions sur le financement ainsi que deux options pour le nouveau mécanisme de financement de la Convention de Berne - un amendement des articles de la Convention et/ou la création d'un Accord partiel (AP).

Roberto Olla présente au Bureau la réussite d'Eurimages, un fonds culturel pour le cinéma européen qui s'est d'abord battu devant le Comité des Ministres pour obtenir un soutien et un financement, avant d'opter pour la création d'un AP qui lui a pris environ 2 ans. Cette manœuvre lui a

permis de porter son budget à plus de 27 millions € en 2020, et de passer de 12 à 25 agents ainsi que de 12 à 41 Etats membres. Il pense que le Fonds aurait disparu s'il s'était appuyé sur le CM pour son financement au lieu de créer l'AP. Ce système offre une grande souplesse et permet de bien s'adapter aux enjeux de la société. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée. L'option de l'AP comporte toutefois un risque car ni le nombre de membres, ni l'ampleur de leurs contributions ne sont prévisibles. Il suggère par conséquent d'envisager de poursuivre le système de la Convention et de lancer un AP en parallèle ; la Convention assurerait le travail institutionnel comme le suivi et l'AP nouvellement créé pourrait traiter de diverses questions dans les ministères responsables de l'environnement et de la diversité biologique.

La DG approuve les idées présentées par Roberto et souligne que si le Comité permanent décide de s'engager sur la voie de l'AP il devra, quand il portera la proposition devant le CM, mettre l'accent non pas sur les aspects financiers mais sur la valeur ajoutée des points de vue du rayonnement et du contenu.

Ana Gomez développe les deux options de mécanisme financier présentées au Bureau: le processus d'amendement des articles de la Convention peut être très long, et doit être approuvé par le CM et par chacun des Etats membres. L'AP est un mécanisme totalement différent, dont l'idée centrale est que seuls les Etats (qui ne doivent pas nécessairement être des Etats membres du CdE) souhaitant renforcer leur action dans un domaine spécifique y adhèrent volontairement et apportent une contribution financière. L'AP crée sa propre structure et ses propres organes directeurs, ce qui peut être complexe mais permet de promouvoir et de développer les activités de la Convention. Cette option peut aussi être très longue à mettre en œuvre. L'amendement offre une solution permanente garantissant une sécurité financière sur le long terme ainsi que l'engagement des Etats membres. Elle pense que les deux mécanismes pourraient être lancés et administrés en parallèle, comme suggéré.

Au cours de la discussion, certains craignent qu'un AP risque d'écarter la Convention de sa mission essentielle tout en alourdissant la charge de travail des agents et des Etats membres sans augmenter le financement dans une mesure suffisante. Le Secrétariat se veut rassurant en expliquant que le budget ordinaire du CdE pourrait continuer à financer les fonctions institutionnelles de la Convention tandis que l'AP pourrait contribuer à apporter la cohérence que confère le CdE pour les problèmes d'environnement plus vastes. Tous conviennent qu'il est possible qu'un nombre insuffisant de Parties acceptent de financer l'AP, surtout celles qui, comme l'UE, contribuent déjà fortement à la Convention. De plus, le budget de l'AP continuerait malgré tout d'être approuvé par le CM ce qui est préoccupant, car la Convention n'aurait toujours pas une maîtrise suffisante sur son financement. En outre, quelle que soit l'option retenue, les deux systèmes exigeront de repenser la gestion de la Convention de Berne et des réunions du Comité permanent.

Les membres conviennent qu'ils ont besoin de plus de temps pour analyser les documents financiers, mais qu'il faudra ensuite les examiner rapidement au sein du Groupe de travail intersessions sur le financement et les diffuser auprès des Parties contractantes afin de disposer d'une longue période de consultation avant le Comité permanent. Ils proposent aussi de rédiger une note explicative décrivant clairement les implications des deux options. Enfin, il est rappelé qu'il faut prévoir une longue période transitoire avant l'adoption de tout nouveau mécanisme et que les Parties contractantes doivent augmenter et verser leurs contributions volontaires.

Décision: le Bureau remercie le Secrétariat d'avoir préparé les documents sur les mécanismes financiers envisageables, ainsi que Snezana Samardžic-Markovic, Roberto Olla et Ana Gomez d'avoir grandement contribué au débat. Il apprécie l'aide proposée en vue de contribuer, dans la mesure du possible, à l'élaboration de ces mécanismes.

Le Bureau valide le [mandat du Groupe de travail intersessions sur le financement](#) et remercie le Secrétariat pour la préparation des propositions relatives au financement de la Convention de Berne.

Il charge le Secrétariat de diffuser le document sur les mécanismes financiers et une note explicative pour consultation, d'abord aux membres du Bureau, ensuite au Groupe de travail intersessions sur le financement et enfin à la Commission européenne et aux Parties contractantes, avant la fin du mois de juin. Cela donnerait, idéalement, environ cinq mois aux Parties contractantes pour procéder aux

consultations avant le Comité permanent. Ce dernier devrait ensuite décider du (des) mécanisme(s) de financement futur de la Convention de Berne.

Le Bureau note qu'un nouveau Secrétaire de la Convention de Berne a été recruté et devrait prendre ses fonctions en mai.

Il charge le Secrétariat de réexaminer la promotion de la Convention de Berne auprès du grand public ainsi que sa stratégie de communication, et de prendre contact avec les organisateurs du Forum mondial de la Démocratie afin d'envisager une éventuelle participation à la prochaine édition, en octobre/novembre. Il charge également le Secrétariat d'assurer le suivi sur une possible collaboration avec l'Assemblée parlementaire et de mener une réflexion sur la collaboration avec d'autres secteurs de l'Organisation.

Le Bureau appelle aussi les correspondants permanents de la Convention de Berne à faire la promotion de la Convention dans leur pays, auprès de leurs parlementaires et du grand public, afin d'obtenir davantage de sensibilisation et de soutien.

3.2 Le point sur les contributions volontaires reçues en 2020

Le Secrétariat indique qu'en janvier il a envoyé une lettre au nom de la Présidente, comme d'habitude, mais qu'à peine 3 pays ont déjà versé une contribution volontaire, même si plusieurs autres ont indiqué leur intention de le faire. Il rappelle également que plusieurs pays ont tenté de verser une contribution l'année passée, mais que les procédures de versement du Conseil de l'Europe les avaient empêchés de le faire. Il faudra prendre des précautions supplémentaires cette année afin de garantir que tous les paiements puissent aboutir.

Au cours de la discussion, il est souligné que ces contributions volontaires sont indispensables pour garantir les activités essentielles de la Convention, y compris le paiement des agents – et qu'un rappel doit donc être envoyé pour prier les Parties contractantes de verser leur contribution dès que possible, conformément à la Résolution 9 (2019). La 2^e réunion du Bureau évaluera le niveau des contributions volontaires et le respect de la résolution.

Décision: le Bureau s'inquiète que seules 3 Parties contractantes aient déjà versé une contribution volontaire, même si plusieurs autres ont déclaré leur intention de le faire. Il charge le Secrétariat d'envoyer un rappel indiquant que ces contributions volontaires sont indispensables pour payer les agents et maintenir le fonctionnement de la Convention et ses activités. Les Parties contractantes sont invitées à se référer à la [Résolution n° 9 \(2019\)](#) qui fournit un barème des contributions minimales suggérées. Le Bureau charge également le Secrétariat de vérifier attentivement si des pays rencontrent des difficultés dans les procédures de versement afin de leur apporter une aide le cas échéant.

3.3 Rapport sur l'utilisation des fonds du Compte spécial de la Convention de Berne

Le Secrétariat indique qu'il dépense prioritairement l'argent du budget ordinaire du Conseil de l'Europe en attendant les contributions volontaires du compte spécial, car tout reliquat du budget ordinaire est perdu en fin d'exercice. Seuls des salaires d'agents sont actuellement financés à partir du compte spécial.

Décision: le Bureau prend acte des informations du Secrétariat.

4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2020

Le Secrétariat introduit ce point et prévient que plusieurs événements et activités pourraient être différés ou annulés en raison de la pandémie du Covid-19 et des restrictions sur les voyages.

Au cours d'une discussion, les participants font observer que l'argent économisé sur les activités annulées (réunions, évaluations sur le terrain et voyages) en raison de la pandémie pourrait être réaffecté cette année à d'autres activités moins touchées par la crise. Il pourrait s'agir de rapports de consultants, de l'élaboration d'une stratégie de communication à l'intention des politiciens et du grand public ou de la conception d'outils pour le Réseau Emerald. D'ailleurs, le projet d'élaboration du Visualiseur du

Réseau Emeraude, qui est actuellement gelé, est à nouveau envisageable et devrait coûter environ 47 000 € sur deux ans.

Concernant la formation annuelle sur les tortues organisée l'été à Chypre, qui sera probablement annulée, il est proposé de lancer un exercice de rapports sur cet événement qui existe déjà de longue date et d'en faire à l'avenir une initiative biennale. Cette formation pourrait également alterner les destinations et servir d'outil pour aider certains sites dans le cadre des dossiers ouverts sur le thème de *Caretta caretta*.

Décision: le Bureau salue l'idée de réaffecter l'argent économisé sur les activités annulées en raison du Covid-19 à des activités moins impactées, et se déclare favorable à l'idée d'investir dans le Visualiseur du Réseau Emeraude. Il approuve également la proposition de demander un rapport sur les résultats et l'expérience acquise de la formation annuelle sur les tortues organisée à Chypre et d'envisager de modifier sa structure à partir de l'année prochaine sur la base des conclusions du rapport. Il charge le Secrétariat d'assurer le suivi de ces activités.

Il note également l'idée de tenir plus fréquemment des réunions du Bureau en ligne, notamment cette année en raison des fortes incertitudes qui pèsent sur le programme d'activités et budget; il en évaluera la nécessité au cours des prochains mois.

4.1 Réunion d'experts sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'érismature rousse en Europe

Le Secrétariat évoque la réunion organisée le 25 février à Londres, à l'invitation du Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), où la Convention de Berne a financé la participation de 7 experts internationaux de Belgique, de France, des Pays-Bas, d'Espagne et du Royaume-Uni.

La réunion a fait le point sur la stratégie d'éradication de l'érismature rousse dans le Paléarctique occidental depuis 2015. Les résultats attendus de cette rencontre étaient un bilan de la mise en œuvre de la stratégie d'éradication de l'érismature rousse depuis 2015 et un plan d'éradication révisé pour 2021-2025 qui pourrait faire l'objet d'un projet de résolution à examiner lors de la réunion du Comité permanent.

L'évaluation d'un inventaire réalisé auprès des gouvernements de plus de 40 pays du Paléarctique occidental a permis de relever qu'à l'exception de la Belgique, de la France, des Pays-Bas, de l'Espagne et du Royaume-Uni, très peu d'érismatures rousses sont signalées ailleurs en Europe.

Les participants conviennent qu'il faut poursuivre les efforts entrepris en Belgique, France, en Espagne et au Royaume-Uni et qu'aux Pays-Bas les mesures de lutte doivent être étendues à toutes les provinces où des érismatures rousses sont signalées.

Décision: le Bureau remercie le WWT pour l'organisation de la réunion, salue le déclin des effectifs de l'érismature rousse dans plusieurs pays et encourage à poursuivre les efforts. Le Bureau salue la préparation d'un plan d'éradication révisé pour 2021-2025. Il propose de contacter d'autres pays concernés, comme l'Egypte. Il souligne qu'il s'agit d'une grande réussite de la Convention de Berne qui mérite d'être saluée. A cet égard, il charge le Secrétariat de contacter le WWT afin d'étudier le plan d'action en vue de son examen et de son adoption éventuelle par le Comité permanent, et de collaborer à la rédaction d'un communiqué de presse à diffuser auprès de tous les canaux de médias des deux organisations et des médias nationaux spécialisés.

4.2 Diplôme européen des espaces protégés: conclusions de la réunion du Groupe de spécialistes et planification des expertises sur les lieux de 2020

Le Secrétariat présente les conclusions de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés (DEEP) qui s'est tenue par visioconférence les 18-19 mars.

Le Groupe d'experts a examiné 15 rapports d'expertise sur les lieux et a approuvé le renouvellement du Diplôme en faveur de 13 espaces et l'octroi du Diplôme au Parc régional de Gallipoli Cognato en Italie (document [T-PVS/DE \(2020\) 12](#)).

Le Groupe de spécialistes a décidé de différer la décision relative au renouvellement du Diplôme européen en faveur du Parc national de Doñana et de s'efforcer de parvenir à une position concertée avec le Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO qui a mené une mission de suivi réactif en février, ainsi qu'avec la Commission européenne concernant la procédure en cours devant la Cour de Justice de l'UE.

Etant donné l'absence de suites données par les autorités nationales et régionales françaises à l'ultimatum envoyé l'année dernière par le Groupe à propos de l'extension de la Réserve naturelle de Scandola et de la création d'une réserve marine, le Groupe de spécialistes a décidé de ne pas renouveler le Diplôme de la Réserve naturelle de Scandola.

Le Groupe de spécialistes a également eu un échange de vues avec une délégation des Pays-Bas concernant le projet de résolution en suspens pour le renouvellement du Diplôme européen de la Réserve naturelle « De Oostvaardersplassen ». Les autorités néerlandaises contestent les conditions dont le renouvellement est assorti. Comme le document d'information préparé par les autorités néerlandaises n'a été communiqué au Groupe de spécialistes que la veille de la réunion, la Présidente a suggéré de reporter à la réunion de 2021 la décision de modifier ou non le projet de résolution, car le Groupe de spécialistes a besoin de plus de temps pour examiner les nouvelles informations soumises par les autorités néerlandaises.

Onze expertises sur les lieux ont été décidées pour 2020 afin d'évaluer la possibilité de renouveler le Diplôme en faveur des espaces concernés. De plus, une visite exceptionnelle est prévue dans la Réserve naturelle de Weltenburger Enge en raison des allégations d'abattages massifs dans les hêtraies, et l'expertise sur les lieux dans la Réserve naturelle de la Lande de Lunebourg a été anticipée.

La base de données du Diplôme européen a été parachevée et transmise à l'Agence européenne pour l'environnement et au CMSC afin de permettre aux espaces diplômés de figurer sur le site de [Protected Planet](#).

Le Groupe de spécialistes a adopté la vision suivante pour le Diplôme européen:

D'ici à 2030, la communauté des titulaires du Diplôme:

- *est internationalement reconnue comme l'ensemble des paysages naturels les plus exceptionnels et les plus importants d'Europe;*
- *sert les aspirations des populations de protéger à la fois le patrimoine naturel et le patrimoine culturel de l'Europe;*
- *démontre à tous les secteurs de la société comment les zones protégées peuvent relever les nombreux défis environnementaux du 21^e siècle, offrant ainsi des modèles aux autres espaces protégés;*
- *aide tant les populations locales que les visiteurs à profiter des atouts naturels et culturels; contribue à ce que le Diplôme européen des espaces protégés soit reconnu comme la distinction européenne la plus prestigieuse pour le patrimoine naturel.*

Se fondant sur un sondage réalisé auprès des responsables d'espaces diplômés, M. Michael Usher a préparé 7 recommandations sur la manière de redynamiser le Diplôme européen (cf. document [T-PVS/DE \(2020\) 16](#))

Le Groupe de spécialistes a chargé le Secrétariat de poursuivre l'élaboration de 3 des 7 recommandations qui avaient obtenu le plus d'adhésion:

- diffuser plus largement les informations par le biais d'une stratégie de communication ou d'un bulletin d'information;
- élaborer une déclaration plus ciblée de promotion du Diplôme européen inspirée de la Déclaration de Pise, adoptée à l'occasion du 50^e anniversaire du Diplôme;

- organiser des réunions thématiques afin de permettre aux responsables de se rencontrer, de discuter de préoccupations communes ou simplement de développer le sentiment d'appartenance à la communauté du Diplôme.

Des discussions sont en cours avec le Centre du patrimoine mondial pour le suivi des espaces qui sont à la fois des Biens du Patrimoine mondial et des sites du Diplôme européen. Elles pourraient aboutir à la conclusion d'un mémorandum d'accord.

Au cours de la discussion, il a été suggéré de lancer une campagne de communication sur le Diplôme en 2020, car elle ne devrait pas prendre beaucoup de temps et de moyens financiers du Secrétariat grâce au matériel abondant qui existe sur le sujet. Ce serait également conforme aux discussions concernant une nouvelle vision pour le Diplôme, pour laquelle tant les experts que les responsables de sites ont recommandé de mettre l'accent sur la communication et la diffusion d'informations.

Les experts ont été unanimes à rejeter un changement de nom pour le Diplôme européen. Ils ont fait observer que les initiatives de coordination plus étroite avec les organisations partenaires comme le Centre du patrimoine mondial vont tout à fait dans le sens d'une amélioration de l'image et du rayonnement du Diplôme.

Il est également proposé de publier des communiqués de presse le mois prochain à l'occasion de la Journée européenne des parcs (24 mai) et de la Journée internationale de la diversité biologique (22 mai).

Décision: le Bureau remercie le Secrétariat et les membres du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés, en particulier pour avoir su maintenir la réunion grâce à la visioconférence et malgré les incertitudes liées à la pandémie du Covid-19.

Le Bureau valide les projets de résolutions renouvelant le Diplôme européen en faveur de 13 espaces et octroyant le Diplôme européen au Parc régional de Gallipoli Cognato.

Il prend note des décisions en attente relatives au Parc national de Doñana et à la Réserve naturelle « De Oostvaardersplassen » et, pour cette dernière, prie instamment la Partie contractante de fournir des informations dans les délais afin de ne pas compromettre l'efficacité des discussions et des décisions.

Il déplore le manque d'engagement des autorités de la Réserve naturelle de Scandola et salue la décision du Groupe de spécialistes de ne pas renouveler son Diplôme.

Il apprécie la bonne coopération avec l'UNESCO ainsi que l'intégration prochaine des espaces diplômés au site internet de Protected Planet.

Il remercie l'expert, M. Michael Usher, pour la préparation du document sur la vision et se déclare entièrement favorable à la plupart de ses recommandations. Etant donné la situation financière, le Bureau charge le Groupe de spécialistes d'établir une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations sélectionnées.

Il charge le Secrétariat de préparer et de publier, en collaboration avec le Président du Groupe de spécialistes du Diplôme, des communiqués de presse à l'occasion de la Journée européenne des parcs (24 mai) et de la Journée internationale de la diversité biologique (22 mai).

Il prend acte des évaluations programmées sur le terrain dès l'été 2020 et fait observer que de fortes perturbations sont possibles en raison de la pandémie du Covid-19.

4.3 Mise à mort illégale d'oiseaux: le point des préparatifs de la réunion commune du réseau des correspondants spéciaux de Berne et du Groupe MIKT de la CMS

Le Secrétariat annonce que la réunion commune du réseau des correspondants spéciaux de Berne et du Groupe MIKT de la CMS, initialement prévue en mai ou en juin, a été reportée au deuxième semestre de l'année, si possible du 6 au 8 octobre à Valence, Espagne.

Concernant le Plan stratégique de Rome modifié et adopté par le 39^e Comité permanent, les consultations au sein du Groupe MIKT ont fait ressortir quelques préoccupations à propos des

changements apportés lors du Comité permanent, mais dans l'ensemble les pays souhaitent poursuivre l'initiative commune.

Par conséquent, le Groupe MIKT devrait adopter la version du Plan stratégique de Rome adoptée par la Convention de Berne, étant bien entendu qu'un Programme de travail plus détaillé et plus ambitieux pourrait être préparé plus spécifiquement pour les pays du countries. Plusieurs Etats ont indiqué leur souhait de préparer un Programme de travail plus ambitieux, et cette approche permettra d'écarter les préoccupations exprimées lors de la consultation du MIKT.

La méthodologie d'évaluation du Plan stratégique de Rome devra être développée et discutée lors de la prochaine réunion commune, en octobre.

Décision: le Bureau prend note du report de la réunion commune avec le MIKT de la CMS et du projet de dates. Il se félicite que le MIKT soit prêt à adopter le Plan stratégique de Rome tel que modifié par la Convention de Berne et de son désir de poursuivre la collaboration avec la Convention de Berne.

4.4 Espèces exotiques envahissantes (EEE): plan de travail 2020

Le Secrétariat annonce au Bureau que la réunion sur les EEE a été reportée à l'année prochaine. Toutefois, les documents d'orientation lancés l'année dernière concernant la communication sur les EEE ainsi que les EEE et le commerce électronique, ainsi que le projet de rapport sur les EEE et les pathogènes exotiques feront l'objet d'une attention plus particulière après cette réunion du Bureau.

Au cours de la discussion qui s'ensuit, il est rappelé que les documents mentionnés sont parvenus à un stade assez avancé suite à la 13^e réunion du Groupe d'experts des EEE, en juin dernier, et qu'ils devaient être examinés cette année par la réunion du Groupe restreint d'experts des EEE. Même si la réunion est reportée, les documents pourraient au moins être diffusés auprès des membres du Groupe restreint d'experts pour commentaires. Il est également proposé que le projet de rapport sur les pathogènes exotiques et les pathogènes disséminés par des EEE soit examiné par le Groupe d'experts de la Conservation des amphibiens et des reptiles.

Décision: le Bureau approuve le report de la réunion du Groupe restreint d'experts des EEE en 2021, et décide d'accorder la priorité, en 2020, à la poursuite de l'élaboration des trois documents dont la préparation est en cours en vue de leur adoption éventuelle lors du 40^e Comité permanent: il charge le Secrétariat d'assurer le suivi. Il constate également que le projet de rapport sur les pathogènes exotiques et les pathogènes disséminés par des EEE pourrait être examiné par le Groupe d'experts de la Conservation des amphibiens et des reptiles.

4.5 Mise en place du Réseau Emerald: état des lieux et activités prévues en 2020

Le Secrétariat indique au Bureau que plusieurs initiatives ont été lancées suite aux décisions du 39^e Comité permanent:

Un indice de la suffisance et un baromètre en ligne pour surveiller la mise en place du Réseau Emerald sont en cours d'élaboration afin de mesurer l'étendue territoriale et l'évolution qualitative du Réseau dans chacune des Parties contractantes.

L'évaluation finale du Calendrier révisé de la mise en place du Réseau Emerald (2011-2020) a été commandée. Les conclusions de l'évaluation et notamment l'analyse des lacunes viseront à identifier des pistes pour l'élaboration du plan stratégique 2021-2030 du Réseau Emerald.

Deux études juridiques comparatives visant à évaluer les obligations des Parties contractantes à l'égard de leurs sites Emerald candidats et adoptés ont été lancées afin d'aligner les obligations des Parties contractantes non membres de l'UE sur celles des Etats membres de l'UE à l'égard des sites Natura 2000. Les deux études comparatives devraient être discutées à la réunion du Groupe d'experts des Zones protégées et Réseaux écologiques fin octobre et pourraient aboutir à des recommandations du Comité permanent visant à limiter le nombre de dossiers concernant des sites du Réseau Emerald à l'avenir.

Le Secrétariat annonce au Bureau qu'un petit budget lié à un plan d'action spécifique pour le Belarus a été confié à la Convention de Berne. Une série d'activités visant à étendre le Réseau Emerald dans ce pays, à donner suite aux conclusions d'évaluations biogéographiques antérieures, à intégrer les dispositions du Réseau Emerald dans la législation nationale et à promouvoir la gestion des sites du Réseau Emerald seront menées tout au long de l'année 2020.

Au cours de la discussion, il est indiqué que l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a récemment publié un [rapport](#) sur l'environnement en Europe – état et perspectives en 2020, qui mentionne le Réseau Emerald, ce qui pourrait être partagé sur les canaux de communication de la Convention.

Décision: le Bureau prend note des processus en cours et attend avec intérêt leurs conclusions. Il charge le Secrétariat de chercher des moyens de partager le rapport de l'AEE par le biais des médias de la Convention.

4.6 Rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur le statut de conservation des espèces et des habitats: état des lieux de l'évaluation des rapports soumis

Le Secrétariat informe des faits nouveaux sur la soumission des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012). Un avant-projet de [rapport](#) de synthèse a été finalisé juste avant la réunion, et le projet définitif devrait être soumis avant le 15 septembre.

- 2 experts scientifiques et un expert du SIG ont été chargés de l'analyse des données tabulaires et spatiales qui ont été soumises par 8 pays sur un total d'environ 15 attendus, selon le format de rapports de la Résolution n° 8 (2012).
- Les rapports devaient comporter des données tabulaires et spatiales. Dans certains cas, les données spatiales étaient incomplètes. La Norvège n'a fourni aucune donnée spatiale.
- Grâce à une harmonisation intensive des données de la Résolution n° 8 (2012) et de l'Art. 17 de la Directive Habitats et de l'Art. 12 de la Directive Oiseaux, il a été relativement facile de fusionner les données tabulaires collectées au titre de la Résolution n° 8 (2012) avec les données de l'UE afin d'en constituer un ensemble de données paneuropéen sur le statut de conservation du sous-ensemble de caractéristiques relevant de la Convention de Berne.
- Tous les pays, à l'exception de la Fédération de Russie, ont fait rapport sur plus de 75% des caractéristiques des rapports attendus, et le Belarus a couvert toutes les caractéristiques de la liste de contrôle.
- La Fédération de Russie a soumis le plus court des rapports, mais son engagement à participer à l'exercice malgré son statut de simple Observateur auprès de la Convention mérite d'être souligné.
- Le rapport publié fournit quelques exemples qui attestent que les pays non membres de l'UE accueillent une part importante de l'ensemble de la ressource européenne pour de nombreux habitats et espèces. Ce fait aurait encore été plus évident si davantage de pays avaient fourni des données et si les pays qui ont soumis des rapports avaient laissé moins d'inconnues.
- La qualité des données des évaluations de statut de conservation est très variable parmi les pays non membres de l'UE et est en général plus faible que la moyenne pour l'UE.
- Malgré son bon travail préparatoire et sa mobilisation active dans les ateliers préparatoires, l'Ukraine n'a pas fourni de données. Etant donné la position centrale et la taille du pays, cette absence de données engendrera d'importantes lacunes dans l'évaluation du statut de conservation en Europe orientale.

Décision: le Bureau salue vivement les conclusions initiales présentées et attend avec intérêt des informations plus concrètes pour sa prochaine réunion ; il rappelle que les conclusions définitives devront être présentées à la 40^e réunion du Comité permanent. Il invite également le Secrétariat à s'efforcer de développer la coopération avec la Commission européenne, Birdlife International et l'Agence européenne pour l'environnement afin d'harmoniser l'interprétation et les conclusions des rapports.

4.7 Changement climatique et diversité biologique: plans pour 2020

Le Secrétariat rappelle la Réunion commune des Groupes d'experts « Changement climatique et diversité biologique, Zones protégées et Réseaux écologiques » l'année dernière à Trondheim, qui a abouti à la Recommandation n° 206 (2019) sur les solutions fondées sur la nature et la gestion des zones protégées face au changement climatique. Pour 2020, une réunion avait été envisagée au deuxième semestre pour le suivi de cette recommandation, mais le projet est gelé en attendant de clarifier la situation concernant le Covid-19, la situation financière et du personnel de la Convention et du Secrétariat. S'agissant de ce dernier aspect, l'arrivée prochaine du nouveau Secrétaire, en mai, devrait permettre de parvenir à une décision sur les suites à donner dans ce domaine thématique.

Décision: le Bureau note que les prochaines étapes, dont une possible réunion pour le suivi de la Recommandation n° 206 (2019), sont gelées dans l'attente d'une clarification de la situation concernant la pandémie, les finances et le personnel, tout en rappelant qu'il convient autant que possible de maintenir la dynamique sur ce thème. Il attend avec intérêt que de nouvelles informations et décisions lui soient communiquées à une date ultérieure par la voie électronique, car il sera trop tard à la réunion d'automne du Bureau pour valider la tenue d'une réunion en 2020.

4.8 Révision de la Stratégie européenne de conservation des plantes: coordination avec *Planta Europa*

Le Secrétariat rappelle que cette initiative lancée en 2019 est organisée par *Planta Europa* et financée par la Convention de Berne. Elle consiste à examiner les progrès accomplis dans le cadre de la Stratégie européenne de conservation des plantes. L'initiative doit aboutir à l'élaboration d'un rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de la Stratégie européenne de conservation des plantes et de recommandations qui serviront en vue du cadre post 2020 de la diversité biologique. Un rapport final devrait être présenté au 40^e Comité permanent, en fin d'année.

Décision: le Bureau prend acte des progrès dans les préparatifs du rapport, qui devrait être achevé en 2020 et présenté au Comité permanent et salue l'opportunité de diffusion à l'échelle mondiale. Il relève également que la Convention de Berne est impliquée dans la stratégie depuis le début et que son suivi devrait être dûment diffusé.

5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

5.1 Rapports biennaux demandés et soumis

Le Secrétariat indique que des problèmes sont survenus avec l'ORS, le système qui permet aux Parties contractantes de soumettre leurs rapports biennaux: plusieurs pays déclarent avoir soumis des rapports, mais ils ne sont pas tous parvenus au Secrétariat.

Le questionnaire pour les rapports de la période 2017-2018 reste ouvert et, compte tenu des problèmes survenus l'année passée dans la soumission des rapports biennaux, les Parties qui n'ont pas pu soumettre ce rapport seront invitées à faire une nouvelle tentative. Ils seront informés sous peu de l'ouverture du questionnaire pour les rapports de la période 2019-2020.

Décision: le Bureau prend note des informations communiquées.

5.2 ORS et obligations des Etats membres de l'UE

Le Secrétariat annonce que, conformément au mandat du Comité permanent, il a pris contact avec le CMSC qui a fourni l'ORS, afin de déterminer si une solution durable pourrait être trouvée aux dysfonctionnements récurrents. La réponse est plutôt positive: le CMSC est conscient des problèmes que rencontrent également plusieurs autres organisations et a pris des dispositions afin de trouver des

solutions durables. Le Secrétariat a été invité à se joindre au Groupe de pilotage chargé d'examiner les problèmes communs et les solutions possibles, et une réunion virtuelle devrait être organisée au cours des prochaines semaines. Une mise à jour de l'actuelle version de l'ORS est en outre prévue le 15 avril. Enfin, le CMSC prépare des contrats de maintenance afin que les organisations qui utilisent le programme en couvrent les frais. Le Secrétariat a demandé des informations plus précises sur ces contrats, y compris les aspects financiers, afin de pouvoir prendre une décision éclairée.

Au cours de la discussion, il est aussi rappelé que la 39^e réunion du Comité permanent a aussi chargé le Secrétariat de chercher des plateformes alternatives pour les rapports, comme l'outil Habides + dans l'éventualité où l'outil ORS continuerait de dysfonctionner. Toutefois, étant donné la réponse prometteuse du CMSC et des mesures qu'il prend il semble préférable, pour des raisons financières, de temps et de continuité, de poursuivre avec l'ORS sous réserve d'informations complémentaires sur les contrats de maintenance. En outre, une nouvelle version d'Habides + est en cours de développement, et le moment paraît mal choisi pour s'orienter vers cette plateforme.

Décision: le Bureau remercie le Secrétariat et le CMSC pour le dialogue régulier et prend note des prochaines discussions du Comité de pilotage ainsi que des possibles contrats de maintenance susceptibles d'impliquer un engagement financier. Il attend avec intérêt la mise à jour de la version de l'outil ORS. Il charge le Secrétariat de le tenir au courant lors de sa prochaine réunion à laquelle il conviendrait, idéalement, de décider s'il faut conserver l'ORS ou passer à une autre plateforme.

6. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

6.1 Demandes de clarification

Politique à l'égard du loup en Norvège: demande de clarification sur l'exception des « autres intérêts publics prioritaires » à l'Article 9(1) alinéa 3 de la Convention de Berne

Le Secrétariat rappelle qu'il a été contacté l'année dernière par la NOAH, une organisation norvégienne de défense des animaux mobilisée en faveur de la vie sauvage, y compris les grands carnivores comme les loups, les ours et les lynx.

Dans ses lettres, la NOAH conteste la gestion des loups en Norvège et se réfère à des plaintes portées contre ce pays à la fin des années 1990 et met en doute l'objectivité des décisions du Bureau et du Comité permanent concernant la manière dont ces plaintes ont été examinées et rejetées.

La deuxième lettre demande de vérifier si l'interprétation par la Norvège du principe des « autres intérêts publics prioritaires » (Article 9.1 de la Convention) est conforme à l'intention première de la Convention.

Au cours de la discussion, les membres du Bureau apprennent que la NOAH a attaqué l'Etat norvégien devant la Cour de Justice de la Norvège. Ce tribunal a rejeté l'affaire l'année dernière, qui a ensuite été portée devant la Cour suprême de Norvège. Il est probable que si la Cour suprême décide que l'absence de gestion du loup par l'Etat était justifiée, sa décision pourrait entraîner un changement politique.

Il est rappelé que le mandat de la Convention de Berne ne lui permet pas de se saisir de toutes les préoccupations individuelles des ONG d'Europe, et qu'elle peut uniquement examiner celles présentées sous la forme d'une plainte officielle via les procédures appropriées. Le but de la Convention de Berne est de définir des normes, de concevoir un cadre de bonnes pratiques et de fournir des orientations à ses Parties contractantes.

Le problème soumis est très complexe et comporte des aspects qui relèvent de la sauvegarde, de la législation et du bien-être animal, et le mandat de la Convention ne couvre pas ces deux derniers ; il convient donc que la réponse à la lettre soit impartiale afin de ne pas influencer les procédures judiciaires éventuellement en cours. L'ONG peut être invitée à demander l'ouverture d'un dossier s'il existe de vives inquiétudes, et la question pourra ensuite suivre la procédure normale. Enfin, l'Initiative pour les grands carnivores en Europe de l'UICN (LCIE) pourrait constituer un organe consultatif utile pour l'ONG dans cette affaire.

Décision: le Bureau prend acte des lettres de NOAH et note que l'affaire est actuellement examinée par la Cour suprême de la Norvège. Il charge le Secrétariat de formuler, en concertation avec le Bureau, une réponse objective rappelant que le bien-être animal sort du cadre du mandat de la Convention de Berne et invitant NOAH à soumettre une plainte si elle dispose de preuves de violations des dispositions de la Convention dans cette affaire.

6.2 Expertises sur les lieux

6.2 a Visite en Macédoine du Nord dans le cadre de:

- *Dossiers ouverts*
 - 2013/1: *Macédoine du Nord: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo*

- *Plaintes en attente*
 - 2015/2: *Macédoine du Nord: impact potentiel de parcs d'éoliennes sur les chauves-souris*
 - 2017/2: *Macédoine du Nord: allégations de nuisances pour les sites candidats Emeraude du Parc national du lac Ohrid et de Galichica en raison de projets d'infrastructures*

Décision: le Bureau prend note du mandat relatif à l'expertise sur les lieux en Macédoine du Nord qui a été envisagée et modifiée en concertation avec les autorités de ce pays. Le Bureau remercie tout particulièrement les autorités de Macédoine du Nord pour leur volonté de coopérer et de demander les orientations des outils de suivi de la Convention de Berne.

Il recommande de recruter plus d'un expert étant donné la complexité de la mission, notamment des points de vue de l'évaluation ESE/EIE, de la sauvegarde du lynx et de la gestion des Sites du Réseau Emeraude dans la perspective des projets éoliens.

L'expertise sur les lieux doit principalement porter sur les sites candidats Emeraude du Parc national de Mavrovo et du Parc national du lac Ohrid et de Galichica. Il convient toutefois que les recommandations formulées suite à l'expertise sur les lieux soient également utiles à d'autres sites candidats Réseau Emeraude du pays, et notamment ceux qui font l'objet de plaintes dans le cadre du système des dossiers. C'est pourquoi le Bureau conseille de se référer, à l'heure de rédiger les conclusions de l'évaluation, à la Recommandation n° 208 (2019) du Comité permanent sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude.

Par ailleurs, en raison de l'actuelle pandémie du Covid-19, la mission est reportée au 2^e semestre de cette année si la situation le permet, mais il est plus probable que ce soit au printemps 2021.

Le Bureau approuve le mandat avec ses diverses modifications et charge le Secrétariat de les communiquer aux autorités de Macédoine du Nord et de lancer le processus d'identification des experts indépendants envisageables. Le Bureau demande à rester informé des éventuelles dates de la mission, notamment si elle est reportée à 2021.

6.2 b Mission en Bulgarie dans le cadre du dossier éventuel 2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna

Décision: le Bureau élabore un mandat provisoire d'une possible expertise sur les lieux tout en rappelant qu'il faut encore obtenir l'accord des autorités bulgares pour cette mission.

Le Bureau charge le Secrétariat de consulter les autorités bulgares concernant le mandat proposé et de s'efforcer d'obtenir leur accord pour l'expertise sur les lieux, à laquelle la Commission européenne pourrait s'associer. Suivant les progrès et en raison des incertitudes autour de la pandémie du Covid-19, l'expertise sur les lieux pourrait être organisée au 2^e semestre 2020 ou au printemps 2021.

Le Bureau prie la Partie contractante de fournir des informations actualisées au Bureau à sa réunion de septembre sur l'état d'avancement de sa demande de financement de l'UE.

Le Bureau charge aussi le Secrétariat de prendre contact avec la Commission européenne afin d'examiner la faisabilité d'une expertise sur les lieux conjointe.

6.2 c Mission en Ukraine dans le cadre de la plainte en attente 2018/1: Ukraine: allégations de menaces pour le site Emeraude « Polonina Borzhava » (UA0000263) en raison de projets éoliens

Décision: le Bureau rappelle qu'une expertise sur les lieux a été proposée pour cette affaire, mais qu'en raison d'autres missions prioritaires et de l'actuelle pandémie du Covid-19 cette mission interviendra vraisemblablement en 2021. En outre, le Comité permanent devrait octroyer le mandat pour une telle mission et le Comité permanent décidera donc en septembre s'il convient d'inscrire ce point à l'ordre du jour du 40^e Comité permanent. Il pourrait également décider d'organiser une expertise sur les lieux plus générale afin de prendre en compte les nombreuses autres plaintes relatives à des sites ukrainiens du Réseau Emeraude.

Le Bureau charge le Secrétariat de poursuivre les contacts avec les autorités ukrainiennes et de leur demander s'il existe une évaluation indépendante de la législation pertinente sur les ESE conformément à la Recommandation n° 208 (2019) du Comité permanent sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude. Le Bureau charge également le Secrétariat d'informer le plaignant qu'il s'intéresse à la situation et envisage une expertise sur les lieux.

6.3 Dossiers ouverts

- 2004/2: Bulgarie: Parcs d'éoliennes à Balchik et Kaliakra –Via Pontica

Décision: le Bureau remercie les autorités bulgares pour leur rapport qui met l'accent sur la première partie de l'étude méthodologique pour l'évaluation des informations disponibles sur les impacts des projets éoliens sur les oiseaux de la région de Kaliakra. Il les encourage à consentir des efforts supplémentaires et les prie de préciser, dans leur prochain rapport, le calendrier de finalisation de ce document, de tenir le Bureau informé des progrès dans d'autres aspects de la Recommandation n° 200 (2018) et de préparer une liste des principaux obstacles et des solutions envisageables. Il répète également sa demande aux autorités de veiller à une meilleure collaboration avec la société civile.

Le Bureau demande aussi au plaignant de soumettre un rapport sur la situation actuelle. Les deux parties sont priées de présenter un rapport à la prochaine réunion du Bureau, en septembre.

Le Bureau charge en outre le Secrétariat de s'informer auprès de la Commission européenne de l'état d'avancement de leurs procédures dans cette même affaire. Le dossier reste ouvert.

- 2012/9: Turquie: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara

Décision: le Bureau remercie les autorités pour le rapport, mais regrette le faible nombre d'informations actualisées par comparaison aux rapports antérieurs sur l'application des Recommandations n° 182 (2015) et n° 183 (2015). Elles n'ont pas davantage soumis de plan d'action détaillé et assorti d'un calendrier.

Le Bureau prie une nouvelle fois les autorités de lui soumettre d'urgence un plan d'action détaillé et assorti d'un calendrier pour la mise en œuvre des dispositions des Recommandations ci-dessus, élaboré en étroite concertation avec les acteurs concernés, y compris les organisations de la société civile, ainsi qu'un rapport détaillé sur la mise en œuvre des mesures prévues au cours de la saison de nidification 2020. Une liste des principaux obstacles et des solutions effectives élaborées en coopération avec les ONG devrait également y figurer.

Il prie aussi instamment les autorités de prendre autant de mesures proactives d'atténuation que possible avant la période de nidification de l'été, y compris l'élimination des arbres plantés sur la plage, la

pollution lumineuse et les autres problèmes énoncés dans les recommandations. Il suggère que les autorités collaborent avec les ONG et les bénévoles afin d'apporter des solutions peu coûteuses pour certaines de ces activités, notamment dans le but de sensibiliser les communautés locales et les touristes à l'importance de la sauvegarde ; il les prie également de mettre à profit le matériel existant de visibilité et d'information.

Le Bureau demande des rapports de la part des autorités et du plaignant à temps pour sa prochaine réunion, en septembre. Le dossier reste ouvert.

- 2016/5: Albanie: effets négatifs supposés d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa

Décision: le Bureau remercie les autorités albanaises et le plaignant pour leurs rapports détaillés et soumis dans les délais. Il constate l'absence d'informations actualisées sur l'avancement du projet hydroélectrique de Poçem et le report de plusieurs mois du plan d'aménagement du bassin de la Vjosa. Il note également qu'un bref rapport d'EIE a été présenté concernant la centrale hydroélectrique Kalivaç, mais que les plaignants attendent le rapport complet qui est en cours de finalisation.

Il prend également connaissance d'informations soumises par les deux parties sur la révision du Réseau d'aire protégées en Albanie: le plaignant craint que les projets de protection ne visent un tronçon inapproprié de la Vjosa et que la zone protégée de Vjosë-Nartë soit menacée par le projet de construction de l'aéroport de Narta. Les autorités écartent ces deux préoccupations.

Le Bureau salue les progrès accomplis par les autorités et les encourage à poursuivre leurs efforts. Il demande un nouveau rapport pour sa prochaine réunion, assorti d'informations actualisées sur les préoccupations susmentionnées, ainsi qu'un calendrier assorti d'étapes pour la mise en œuvre de la Recommandation n° 202 (2018), notamment en réponse aux préoccupations du plaignant comme le projet de construction de l'aéroport de Narta. Le rapport est aimablement demandé pour la réunion du Bureau de septembre, et le dossier reste ouvert.

- 2016/4: Monténégro: projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Émeraude

Décision: le Bureau remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports détaillés et soumis dans les délais. Il salue les progrès accomplis par les autorités dans certaines domaines, tels que la cartographie du site, le recensement des oiseaux, la liste de référence des habitats, le retrait du plan original du projet commercial et la création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un plan de gestion de la zone protégée « Parc naturel Ulcinj Salina ». Le Bureau s'inquiète toutefois du nouveau projet d'autoroute traversant Rijeka Crnojevica, la modernisation des infrastructures routières, le développement des installations touristiques et la construction de marines et de ports incompatibles avec les dispositions de la Recommandation n° 201 (2018).

Le Bureau encourage les autorités à le tenir informé de la mise en œuvre de la Recommandation n° 201 (2018), en soulignant les faits nouveaux dans leur prochain rapport tout en réagissant aux préoccupations persistantes du plaignant. Le dossier reste ouvert et les deux parties sont invitées à soumettre un nouveau rapport à temps pour la prochaine réunion du Bureau, en septembre.

6.4 Dossiers éventuels

- 1986/8: Grèce: Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante (Grèce)

Décision: le Bureau remercie les autorités grecques et le plaignant pour leurs rapports détaillés et soumis dans les délais. Il note que peu de faits nouveaux sont intervenus depuis la réunion du Comité permanent, essentiellement en raison de la maigre saison hivernale. Il constate les préoccupations persistantes du plaignant à propos des constructions illégales, des probables modifications néfastes dans les plans d'aménagement, de l'absence d'action face aux pressions extrêmes du tourisme et de la lenteur des procédures judiciaires, pour ne citer que celles-là.

Il constate également que les autorités ont lancé diverses initiatives, comme le plan national d'action pour *Caretta caretta* qui vise essentiellement la baie de Laganas et devrait être validé en 2020, l'approbation du financement de projets, y compris par l'UE, et la volonté de coopérer avec la Convention de Berne.

Le Bureau prie instamment les autorités grecques de prendre, en vue de l'été 2020, de fortes mesures d'atténuation face à la pression extrême du tourisme sur les plages, et de faire rapport sur ce point en vue de la prochaine réunion du Bureau. Le rapport devrait également fournir davantage d'informations sur le plan national d'action pour *Caretta caretta*, assorties d'un calendrier, et le plaignant est invité à commenter ce plan et d'autres mesures. Il demande aux deux parties de faire rapport sur ces actions et sur d'autres en vue de la 2^e réunion du Bureau, en septembre, et aux autorités de présenter le plan national d'action lors du prochain Comité permanent.

Le Bureau charge également le Secrétariat de contacter la Commission européenne et de demander quelles suites ont été données à l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'UE dans cette affaire.

6.5 Plaintes en attente

- 2014/3: Serbie: allégations de mise à mort intentionnelle d'oiseaux & 2016/3: allégations de mise à mort intentionnelle de rapaces

Décision: le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports réguliers et remis dans les délais. Il salue les progrès notables réalisés par les autorités et note en particulier que le gouvernement serbe a adopté le Plan d'action de Tunis, ainsi que les efforts des autorités pour centraliser les preuves de mise à mort illégale d'oiseaux, assurer les autopsies, organiser des formations et des activités de sensibilisation et octroyer des financements. Il apprécie également que la recommandation du Comité permanent ait été soumise au gouvernement pour approbation.

Le Bureau constate toutefois que les plaignants continuent d'affirmer que la situation n'a pas du tout évolué, et notamment que la réponse des services répressifs à l'égard des auteurs de mise à mort illégale d'oiseaux reste très faible. Il fait observer que le problème de l'empoisonnement affecte non seulement la vie sauvage, mais aussi l'environnement en général et la santé humaine.

Le Bureau appelle les ONG à mieux soutenir le ministère et encourage les deux parties à intensifier leur coopération à la recherche de solutions collectives.

Le Bureau encourage les autorités serbes à tirer parti des plans d'action et stratégies internationaux contre la mise à mort illégale d'oiseaux et à intensifier les efforts de lutte contre ce fléau, notamment en améliorant l'action répressive et en instaurant des peines adéquates. Les autorités devraient aussi être proactives dans la gestion des déchets illégaux.

Le Bureau recommande aux autorités d'élaborer un plan national d'action et d'adopter le Plan stratégique 2020-2030 de Rome pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages élaboré conjointement par Berne et la CMS ([Recommandation n° 205 \(2019\)](#)).

Le Bureau demande que de nouveaux rapports soient soumis en vue de sa réunion de septembre. Le rapport du gouvernement devrait fournir des données actualisées sur les problèmes susmentionnés, comprendre un plan d'action et détailler les lignes directrices sur la gestion de l'empoisonnement, en précisant quand elles seront finalisées. La plainte reste en attente.

- 2014/8: Grèce: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille

Décision: le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports. Il note que des activités de sensibilisation ont été menées par les autorités, conformément aux déclarations du plaignant, mais que ce dernier craint qu'il s'agisse des seules mesures prises, ce qui est insuffisant. Il prend également note de diverses initiatives à moyen terme, comme la révision du cadre institutionnel du contrôle des produits

de la pêche et le projet « cartographie nationale des mollusques à coquille protégés et mesures proposées pour leur conservation ».

Le Bureau salue le fait que les autorités grecques soient conscientes du problème et aient pris diverses mesures. Les efforts devraient mettre l'accent sur la répression, la surveillance et l'inspection. Le plaignant et d'autres ONG devraient coopérer avec les autorités dans des activités telles que la sensibilisation et renforcer leur collaboration dans la recherche de solutions collectives.

Le Bureau demande par conséquent aux autorités un rapport fournissant davantage d'informations sur la surveillance et les peines encourues par les entreprises qui continuent illégalement leur commerce de ces mollusques, les conclusions de l'étude du cadre institutionnel et les conclusions concrètes du projet de cartographie, et si son suivi est prévu au-delà de 2021. Le rapport est demandé pour la réunion du Bureau de septembre.

- 2016/9: Géorgie: nuisances potentielles de la centrale hydroélectrique de Nenskra pour le site candidat Emeraude de Svaneti 1 (GE0000012)

Décision: le Bureau remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports détaillés et soumis dans les délais, et salue l'excellente coopération et les efforts du gouvernement géorgien pour créer des sites Emeraude. Il note que le gouvernement souhaite que l'affaire soit classée, et que le plaignant demande qu'elle soit élevée au rang de dossier éventuel.

Il constate que les autorités ont retiré 12 sites du Réseau Emeraude de la liste des sites candidats lors de la 39^e réunion du Comité permanent, en assurant toutefois que les études relatives à ces sites seraient achevées pour la fin de l'année. En outre, il manquait des sites d'habitats d'eau douce, qui devaient également être cartographiés pour la fin de l'année. Il note aussi les préoccupations du plaignant qui s'inquiète de la réduction de la superficie et de la pertinence des sites Emeraude proposés, qui évitent les secteurs où la construction de centrales hydroélectriques est envisagée, tandis que les grands cours d'eau ne sont pas protégés et le développement de l'énergie hydroélectrique en Géorgie ne bénéficie d'aucune planification stratégique.

Le Bureau rappelle que les autorités devraient suivre la Recommandation n° 208 (2019) du Comité permanent sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude, et qu'elles devraient respecter l'intérêt premier du Réseau Emeraude. Il salue la volonté de coopération exprimée par les autorités en vue de réaliser de nouvelles évaluations de la suffisance l'année prochaine. Il prie les autorités de lui communiquer dans un an des informations actualisées sur la cartographie des habitats d'eau douce et l'évolution du Réseau Emeraude. Il invite en outre les autorités à envisager un plan national de protection des cours d'eau afin d'éviter que la situation ne se reproduise dans d'autres sites du Réseau Emeraude. La plainte reste en attente.

- 2017/6: Islande: possibles retombées négatives d'une nouvelle infrastructure routière sur les forêts anciennes de bouleaux de la Réserve naturelle de Breiðafjörður

Décision: le Bureau remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports soumis dans les délais. Il déplore la poursuite du plan de construction de routes sans envisager d'alternatives, malgré les nombreuses préoccupations exprimées et les recommandations de la Convention de Berne pour que ce développement soit interrompu. Cette évolution est particulièrement regrettable étant donné l'importance et la fragilité de cette Réserve naturelle, qui remplit les conditions de site du Réseau Emeraude, de site potentiel de Ramsar et de Bien du Patrimoine mondial.

Le Bureau appelle instamment les autorités islandaises à veiller à ce que des mesures compensatoires et d'atténuation soient prises pendant la construction si le projet devait être maintenu.

Le Bureau se déclare également préoccupé par la lenteur des progrès dans la mise en place générale du Réseau Emeraude en Islande et par l'absence de dispositifs de prévention des dommages aux sites Emeraude potentiels.

Il charge le Secrétariat d'écrire au Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles pour exprimer sa vive inquiétude à propos de la construction d'une route à travers la Réserve naturelle de

Breiðafjörður, et de demander une feuille de route pour la mise en place du Réseau Emeraude. La lettre devrait également demander la mise en place d'un mécanisme de prévention permettant d'éviter qu'une telle situation se reproduise à l'avenir.

Le Ministère sera invité, en coordination avec l'Institut islandais d'histoire naturelle, à soumettre des réponses en vue de la prochaine réunion, en septembre. Le Bureau pourra alors décider d'élever la plainte en attente au rang de dossier éventuel en vue de la soumettre au 40^e Comité permanent, au regard des informations communiquées.

- 2018/2: Ukraine: allégations de menaces pour le site Emeraude « Réserve de la Biosphère de la mer Noire » (UA0000017) du fait d'exercices de l'armée

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport qui déclare qu'aucune nouvelle action négative n'est à déplorer. Même si aucun rapport du gouvernement ne lui est parvenu dans les délais, le Bureau estime que la situation s'est suffisamment améliorée pour justifier la clôture de l'affaire. Il prie toutefois instamment les autorités ukrainiennes de préserver l'intégrité de ce site du Réseau Emeraude et Réserve de biosphère, et prie le plaignant de continuer de surveiller ce site et d'informer le Bureau en cas de détérioration de la situation.

6.6 Autres plaintes

- 2018/5: Ukraine: allégations de menaces pour les sites Emeraude de Skhidnyi Svydovets, Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory et de la Réserve de Biosphère des Carpates
- 2019/01: Ukraine: nuisances potentielles de l'extraction d'hydrocarbures dans quatre sites Emeraude de la région de Donetsk-Kharkiv
- 2019/02: Ukraine: allégations de menaces pour le site Emeraude Zatoky (UA0000214) dues à l'implantation d'éoliennes
- 2019/03: Ukraine: allégations de menaces pour le site Emeraude Cholhynskyi (UA0000178) dues à l'implantation d'éoliennes

Décision: le Bureau examine conjointement ces plaintes et constate que les rapports des autorités ukrainiennes concernant chacune des affaires sont arrivés la veille de la réunion, ce qui n'a pas donné au Bureau le temps nécessaire pour les examiner, et ajoute que le seul rapport de plaignant reçu concerne la plainte 2019/02.

Le Bureau s'inquiète du manque de communication et des réponses tardives des autorités, qui sont des problèmes récurrents et ont involontairement entraîné l'inévitable report d'une année de toute décision concrète du Bureau concernant toutes ces plaintes.

Il charge le Secrétariat d'écrire au ministère de l'Ecologie et des ressources naturelles pour exprimer son inquiétude et demander une réponse générale sur les sites du Réseau Emeraude en vue de la prochaine réunion, et prie instamment les autorités de se référer à la Recommandation n° 208 (2019) du Comité permanent sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude.

Le Bureau charge également le Secrétariat de vérifier le contenu des rapports arrivés en retard et de prier les autorités de les compléter dès que de nouvelles informations seront disponibles, et le plaignant de commenter les informations fournies en vue de la prochaine réunion du Bureau. Afin de ne pas perdre plus de temps, le Secrétariat devrait établir un ordre de priorité des plaintes en fonction de leur urgence. Certaines pourraient, lors de la prochaine réunion, être reclassées et inscrites à l'ordre du jour de la 40^e réunion du Comité permanent, si elles appellent une attention urgente.

Enfin, le Bureau charge le Secrétariat de contacter les autorités afin de comprendre les causes du manque de communication et de leur stratégie de constante désignation de nouveaux sites du Réseau Emeraude sans organiser des mesures de sauvegarde appropriées, ce qui engendre de nombreuses plaintes.

- 2018/6: Belarus: allégations de menaces pour les sites du Réseau Emeraude Olmanskiye bolota (BY0000012) et Topila Bog (BY0000083)

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport, et note que les marais d'Olmany et les tourbières de Topila, qui figurent parmi les sites naturels les plus réputés et les plus remarquables du Belarus, ont notamment les statuts de site de Ramsar, de ZICO et de Réserve nationale de biosphère et que leur inscription comme Bien du Patrimoine mondial de l'UNESCO est envisagée. Il prend acte des préoccupations du plaignant concernant des projets passés ou futurs d'infrastructures et des allégations de manque de qualité des EIE réalisées.

Le Bureau se déclare préoccupé par les allégations du plaignant. Il prie les autorités belarusses de répondre aux affirmations et d'analyser dans quelle mesure une construction de route serait conforme aux impératifs de gestion du site Emeraude, dans le cadre d'un rapport destiné à être examiné lors de la deuxième réunion du Bureau, en septembre. Il rappelle également le projet de cette année destiné à aider le Belarus à atteindre ses objectifs du Réseau Emeraude et appelle les autorités belarusses à se référer à la Recommandation n° 208 (2019) du Comité permanent sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude à l'heure d'élaborer le rapport.

- 2019/04: Royaume-Uni: politique d'élimination de blaireaux en Angleterre

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour cette nouvelle affaire et note que les autorités britanniques ont pris acte de la plainte mais ont demandé un délai plus long afin d'y apporter une réponse complète. Il rappelle aussi qu'une plainte similaire concernant le même pays a déjà été classée par le Comité permanent en 2015. Le plaignant devrait démontrer que les mesures de lutte contre la population de blaireaux sont incompatibles avec la gestion durable prescrite pour les espèces inscrites à l'Annexe III de la Convention ou que des moyens de mise à mort interdits sont utilisés.

Le Bureau décide de reporter l'examen de cette plainte jusqu'à sa prochaine réunion, en septembre, attend avec intérêt de recevoir le rapport des autorités britanniques dans les délais et les encourage en attendant à respecter les articles pertinents de la Convention de Berne.

- 2019/05: Turquie: destruction de l'habitat de la plage d'Anamur, à Mersin

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour cette nouvelle plainte et les autorités turques pour leur brève réponse. Il prend acte des allégations qui figurent sur le formulaire de plainte et de la confirmation des faits par les autorités. Il s'inquiète que les ministères compétents n'aient pas donné suite à leurs sanctions à l'encontre de la municipalité concernée.

Compte tenu de la rareté et du risque de disparition des tortues marines en Méditerranée, ainsi que des obligations de la Turquie à l'égard de la Convention de Berne, le Bureau espère que le Tribunal administratif appliquera le principe de précaution et interdira toute nouvelle mesure à l'intérieur et autour du secteur de la plage et demandera aux autorités de protéger et de restaurer les sites de ponte, de mener proactivement des campagnes de sensibilisation et de prendre des initiatives sur l'importance de la conservation de l'espèce et de ses habitats. Toutes ces mesures devraient être entreprises d'urgence, avant la haute saison touristique et de nidification, l'été prochain.

Le Bureau prie aussi instamment les autorités d'appliquer les sanctions nécessaires à l'égard de la municipalité pour ses violations du droit national et des conventions internationales et de le tenir informé des conclusions des procédures judiciaires, des suites des initiatives susmentionnées et de tout autre fait nouveau, en vue de sa prochaine réunion, en septembre. Le plaignant est également invité à tenir le Bureau informé en vue de cette même réunion.

- 2019/06: Danemark: construction d'une clôture à la frontière entre le Danemark et l'Allemagne

Décision: le Bureau remercie les plaignants pour cette nouvelle plainte, ainsi que les autorités danoises pour leur réponse détaillée. Certes, des obstacles linéaires comme cette clôture peuvent entraver la migration des espèces, mais le Bureau estime que l'objectif à court terme de cette clôture, qui est

d'empêcher la propagation de la peste porcine africaine, ainsi que le respect des dispositions nationales et internationales avant la mise en œuvre, les mesures d'atténuation prises pendant la construction et l'assurance que la réussite et les impacts de la clôture seront surveillés et évalués sont tous justifiés. De plus, le Bureau accepte l'argument des autorités qui affirment que les retombées négatives sur chacune des espèces concernées seront minimales, surtout pour les espèces de l'Annexe II mentionnées, qui sont essentiellement des espèces aquatiques ou des oiseaux.

Le Bureau prie donc les autorités danoises de procéder à une surveillance et à une évaluation de l'impact de la clôture sur les espèces et habitats concernés, ainsi que de son efficacité pour contenir la peste porcine et de faire rapport au Bureau sur cette question dans un an. Elles sont également invitées à clarifier si cette clôture constitue une mesure temporaire. Le plaignant est invité à surveiller les retombées de la clôture et des mesures des autorités et à faire rapport en vue de la même réunion.

- 2019/07: Turquie: allégations d'impact négatif de la construction de la centrale électrique du barrage d'Illisu

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour cette nouvelle plainte et note que les autorités turques ont pris acte de la plainte, mais demandent un délai supplémentaire afin d'apporter une réponse complète.

Le Bureau se déclare préoccupé, notamment parce qu'il s'agit d'un point chaud tant du point de vue de la diversité biologique que de celui du patrimoine culturel. Il prie les autorités de lui fournir, dans la réponse attendue, des informations sur la diversité biologique du secteur et les mesures d'atténuation envisagées pour la biodiversité, d'expliquer comment les espèces protégées par la Convention de Berne ont été prises en considération dans l'évaluation et l'élaboration du projet et de fournir des informations détaillées sur le projet, son état d'avancement et son calendrier prévisionnel. Le Bureau leur demande également si l'EIE du projet est disponible en anglais. Le rapport est attendu pour la prochaine réunion du Bureau en septembre, où la plainte pourra être dûment examinée.

- 2019/08: Belgique: absence de protection légale appropriée pour les espèces de champignons

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour cette plainte et reconnaît que les espèces de champignons constituent une part importante de la flore et méritent des mesures appropriées de protection et de sauvegarde. Il rappelle toutefois que l'ajout d'espèces de champignons aux Annexes de la Convention de Berne a été tenté à la fin des années 1990, mais que l'initiative n'a pas été soutenue par le Comité permanent.

Comme les champignons ne sont pas inscrits aux annexes de la Convention de Berne et que rien n'indique une violation par la Belgique de ses obligations dérivées de la Convention, cette plainte s'avère irrecevable et doit être rejetée. Le Bureau conclut en invitant le plaignant à contacter les autorités nationales belges s'il estime que les champignons devraient être mieux protégés en Belgique.

7. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES ET DOSSIERS

- [Recommandation n°190 \(2016\)](#) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande

Le Secrétariat rappelle que le rapport des autorités islandaises attendu pour la 39^e réunion du Comité permanent n'a été envoyé qu'en décembre, à peine quelques jours avant le Comité permanent de l'AEWA qui assurait conjointement le suivi de cette affaire. Le Secrétariat de l'AEWA a joint un résumé de ce rapport aux conclusions de son Comité permanent, et le Bureau l'en remercie.

Décision: le Bureau prie aimablement l'AEWA de lui communiquer la totalité du rapport de Islande à temps pour sa prochaine réunion, en septembre, ainsi qu'une copie de sa réponse et de ses observations.

Le Bureau attend un nouveau rapport des autorités islandaises sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 190 (2016) en vue de la 40^e réunion du Comité permanent, étant donné qu'elles ont été priées de soumettre chaque année un rapport à chacun des comités.

8. QUESTIONS DIVERSES

Néant.